



Grand Auch Cœur de Gascogne

Compte rendu conseil communautaire Vendredi 7 juillet à 19h

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	67
Nombre de conseillers en exercice :	65
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	47

Présents : Mme Nadine AURENSAN, Mme Nadia BAITICHE-MOINE, M. Philippe BARON, M. Alain BARRE, M. Michel BAYLAC, M. Abdellatif BENJEDDOUR, M. Philippe BIAUTE, Mme Raymonde BONALDO, M. Alexis BOUDAUD, M. Claude BOURDIL, M. Serge CARDONNE, M. Jean-René CAZENEUVE, M. Jean-François CELIER, M. Henri CHAVAROT, Mme Marie-José DALLAS OURBAT, Mme Cathy DASTE-LEPLUS, M. Patrick DELIGNIERES, Mme Maryse DELLAC, Mme Marie-Catherine DURAN, M. Jean-Pierre ESPIAU, M. Paul ESQUIRO, Mme Marie-Line EVERLET, M. Jean FALCO, M. Patrick FUEYO, M. Jean GAILLARD, M. André GISSOT, Mme Nicole JULLIAN, M. Jacky LAFAILLE, M. Philippe LAFFORGUE, M. Christian LAPREBENDE, Mme Sylvie LASSERRE, Mme Bénédicte MELLO, M. Pascal MERCIER, M. Alain MORETTIN, M. Franck MONTAUGE, M. Daniel PADER, M. Bernard PENSIVY, M. Claude PETIT, Mme Josie RABIER, M. Bernard RAMOUNEDA, MME Jocelyne SARDA, M. Luc SAUVAN, M. Jacques SERES, Mme Françoise SIMONUTTI, M. Pierre TABARIN, M. Roger TRAMONT, Mme Nassera ZEGHOUANI.

Absents ayant donné procuration : M. GONZALEZ (procuration MME DELLAC), M. MIGNANO (procuration M. TRAMONT), MME DEJEAN DUPEBE (procuration MME DASTE-LEPLUS), M. LARAN (procuration M. LAPREBENDE), MME CARAYOL-MARSOL (procuration M. GAILLARD), MME CARRIE (procuration M. MERCIER), M. AUTIE (procuration M. PENSIVY).

Excusés : MME MASCARENC, MME MARTIN, M. PARETI, M. MARTY, M. BAURENS, M. CAHUZAC, M. TOULLEC, M. RINALDI, MME PASCOLINI, M. BURGAN.

Mme ZEGOUANI Nassera est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil communautaire du 22 juin dernier est adopté.

ORDRE DU JOUR :

I - DECISIONS COMMUNAUTAIRES

II - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 Zone d'Aménagement Concerté du Mouliot : Lot 13

I - DECISIONS COMMUNAUTAIRES

Depuis la séance du conseil communautaire du 22 juin 2017, les décisions communautaires suivantes ont été prises :

2017 37	MARCHE - CREATION DU CENTRE DE LOISIRS RUE ROUGET DE LISLE
2017 38	AVENANT N° 1 - BAIL DE LOCATION SOGA
2017 39	AVENANT N° 1 - BAIL DE LOCATION ARCADIE SUD-OUEST
2017 40	DONNE A BAIL DE LOCAUX SITUES AU CENTRE ECONOMIQUE DU GARROS
2017 41	"CREATION DU CENTRE DE LOISIRS DE GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE A L'ECOLE ROUGET DE LISLE - LOT 3: CHARPENTE COUVERTURE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE"
2017 42	SECURISATION DES ACCES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE - Conclusion des marchés

II - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (RAPPORTEUR : Claude BOURDIL)

4.1 ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU MOULIOT : LOT 13

Par délibérations des 25 avril 2013, 10 mars 2016 et 16 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé la cession des parcelles cadastrées à Auch section ZD n° 40 et 42 d'une superficie respective de 40 733 m² et de 84 177 m² constituant le lot 13 de la Zone d'Aménagement Concerté du Mouliot.

A ce jour, la SNC Adour Développement Industries et Commerces (ADIC), ou toute autre entité physique ou morale pouvant s'y substituer, se porte acquéreur des dites parcelles dans le cadre de la clause de substitution initialement prévue.

Cette acquisition est destinée au projet commercial, approuvé en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) le 30 mars 2012 - décision confirmée en Commission Nationale (CNAC) le 11 juillet 2012 - pour lequel un permis de construire a déjà été délivré le 30 mai 2013.

Les conditions de la vente demeurent inchangées, seules les modalités de paiement sont modifiées comme suit :

	HT (€)	TVA sur marge (€)	TTC (€)
Prix	4 375 000.00	776 354.07	5 151 354.07
Paiement en 4 fois			
1^{er} paiement le jour de la signature de l'acte	1 041 666.67	184 849.91	1 226 516.58
2^{eme} paiement le 30 décembre 2017	1 041 666.67	184 849.91	1 226 516.58
3^{eme} paiement avant le 31 mars 2018	1 041 666.67	184 849.91	1 226 516.58
4^{eme} paiement au plus tard au terme des travaux prévus le 30 septembre 2018	1 250 000.00	221 804.35	1 471 804.35

Concomitamment au quatrième versement, Grand Auch Cœur de Gascogne procédera au rachat de la voirie pour la somme de 1 250 000 € HT.

Ces modifications intervenues dans les conditions de paiement sont acceptées par Grand Auch Cœur de Gascogne sous réserve de la fourniture d'une caution bancaire garantissant les sommes dues restant à la charge de l'acquéreur et ce, le jour de la signature de l'acte.

Le dysfonctionnement de la caution bancaire entraînerait la résolution de la vente.
Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER la cession par Grand Auch Cœur de Gascogne, à la SNC Adour Développement Industries et Commerces ou toute autre entité physique ou morale pouvant s'y substituer, des parcelles cadastrées à Auch section ZD n°40 et n°42 d'une superficie respective de 40 733 m² et de 84 177 m² constituant le lot 13 de la Zone d'Aménagement Concerté du Mouliot, au prix de 4 375 000 € HT auquel s'ajoute une TVA sur marge de 776 354,07 €, soit 5 151 354,07 € TTC dont le paiement s'effectuera comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- D'APPROUVER le rachat par Grand Auch Cœur de Gascogne, auprès de la SNC Adour Développement Industries et Commerces, ou toute autre entité physique ou morale pouvant s'y substituer, de la voirie principale du lot 13 et ses composantes représentant une superficie de 5 487 m² (sous réserve d'arpentage) à extraire des parcelles référencées au cadastre d'Auch section ZD n°40 et n°42 au prix de 1 250 000 € HT. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la transaction est soumise à la TVA (taux actuel de 20 %), qui s'élève à 250 000,00 €. Le montant TTC de la transaction s'élève à 1 500 000 €. Il est précisé que ce rachat - en vue d'une intégration dans le domaine public- n'interviendra qu'à l'issue de la réalisation par la SNC Adour Développement Industries et Commerces (ou toute autre entité physique ou morale pouvant s'y substituer) de l'ensemble des travaux de voirie et réseaux du lot 13, qui devront être achevés avant la date limite du 30 septembre 2018.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée.